

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

**Service de l'Aménagement de l'Espace et de la
Transition Énergétique**

Affaire suivie par : Alexandra PUYMALY
Tél. : 05.53.45.45.82
Courriel : a.puymaly@dordogne.fr

Objet : modification simplifiée n°5 du PLUi du Pays Ribérais

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

A

Monsieur Didier BAZINET
Président de la Communauté de communes du
Pays Ribérais
11, Rue Couleau – BP 10
24600 RIBERAC

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme, vous sollicitez le 27 mai 2025 l'avis du Conseil Départemental sur le projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays Ribérais.

En application des articles L. 143-20 et L. 153-16 du code de l'urbanisme, le Département est amené à formuler un avis sur les accès au réseau routier départemental.

La communauté de communes a délibéré en date du 22 mai 2025 en faveur de l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°5.

La modification poursuit les objectifs suivants:

- remplacer le zonage Ace (agricole à vocation de continuité écologique) en A (agricole) sur la commune de Cherval sur les parcelles ZM 89, ZM 90 et ZM 62, Grange Neuve ;
- remplacer le zonage Ace (agricole à vocation de continuité écologique) en A (agricole) sur la commune de La Chapelle-Grésignac sur les parcelles ZD 11, ZD 67, ZD 66 et ZD 61, à Grésignac.

Après analyse des documents, le Département n'a pas d'observation car les modifications n'ont pas pour effet de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ni d'impacter le réseau routier départemental.

Aussi, dans ces conditions, tel est l'avis favorable que je suis en mesure de vous communiquer, en qualité de Personne Publique Associée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental,